

# CAHIER DES CHARGES

**Appel à projet  
1<sup>ère</sup> marche**

**2026**



## Table des matières

I. – Contexte et éléments généraux.....	4
A. – Contexte et objet de l'appel à projet .....	4
B. – Public cible .....	5
II. – Présentation des ateliers 1 <sup>ère</sup> marche .....	6
– Les Etapes du parcours .....	6
A1 . Accueil - Information : .....	7
A 2 . Diagnostic approfondi, positionnement : .....	7
A 3 . Levée les freins .....	7
A 4 . Remobilisation .....	7
A 5 . Préparation à l'orientation .....	7
– Durée de l'accompagnement.....	8
– Modalité de mise en œuvre et d'accompagnement.....	8
III. – Modalités de financement .....	9
Cofinancement.....	9
Montant de l'aide .....	9
Eligibilité des dépenses.....	9
IV. Processus de sélection .....	9
Conditions d'éligibilité des projets.....	9
Critères de sélection des dossiers .....	10
Modalité de dépôt des dossiers .....	10
Calendrier .....	10

## I. – Contexte et éléments généraux

### A. – Contexte et objet de l'appel à projet

La Guadeloupe est un territoire insulaire dont l'économie repose principalement sur le secteur tertiaire dont les services publics et les activités touristiques, et, dans une moindre mesure, l'agriculture. Ces activités structurent l'emploi local mais s'inscrivent dans un contexte socio-économique marqué par des fragilités persistantes, notamment en matière d'insertion professionnelle et de niveau de qualification. La population y est inégalement répartie et marquée par une forte émigration des jeunes, entraînant un vieillissement et une féminisation de la population. Le territoire est également confronté à un niveau de pauvreté élevé et à un coût de la vie important. Selon l'enquête FLV, un cinquième (19 %) des adultes de 18-64 ans est en forte difficulté avec les compétences de base (lire, écrire, et compter), soit 1,9 fois plus que la moyenne nationale. Les deux principaux facteurs de risque sont une surreprésentation des non diplômés et des 50-64 ans. Si tous les EPCI sont touchés, les inégalités territoriales en termes d'infrastructures, d'accès aux services publics et de mobilité sont de nature à accroître les vulnérabilités, en particulier dans les territoires éloignés des villes principales. Les principaux enjeux pour la Guadeloupe sont :

- prévenir les situations d'illettrisme dès le plus jeune âge en proposant une solution de remédiation à chaque jeune repéré en difficulté de lecture ;
- renforcer le repérage et l'accompagnement des personnes en difficulté, notamment parmi les publics peu ou pas diplômés, les personnes sans emploi et les habitants des territoires les plus fragiles ;
- soutenir l'accès à la formation et au développement des compétences de base dans les parcours d'insertion et d'emploi ;
- renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs, sociaux et économiques afin de renforcer le maillage entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et consolider l'offre de solutions de proximité.

L'illettrisme reste en Guadeloupe un frein majeur à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'autonomie sociale. Selon la dernière enquête FLV (Insee, 2022), 9 % des guadeloupéens âgés de 18-64 ans (environ 17 500 personnes) se trouvent en situation d'illettrisme, rendant difficile l'accès à la formation, à l'emploi, au numérique ou à la mobilité professionnelle.

Cf les données présentées dans :

[l'Atlas de l'illettrisme en Guadeloupe - Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme](#) et

[100 fiches départementales pour localiser les risques d'illettrisme et cibler l'action - Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme](#)

À cette réalité s'ajoute un accès encore inégal à l'évaluation et au repérage, malgré l'existence d'acteurs impliqués (France Travail, Mission locale, structures labellisées O2R).

C'est dans ce contexte que l'ANLCI et la DEETS ont conduits, début 2026, des ateliers pour définir collectivement les besoins spécifiques du territoire (cf livrable atelier 1 du séminaire du 11 mars 2026, en annexe). Ces différents temps ont permis de partager les constats et de dégager des besoins pour le territoire :

- la sortie de l'illettrisme et de l'illectronisme répondent à un **enjeu majeur d'inclusion** ;
- le risque de **décrochage entre repérage et entrée en formation** est important (temps d'attente, abandon, manque de lisibilité) ;
- la **mobilisation des publics prioritaires** (BRSA, jeunes 16–25 ans, salariés peu qualifiés, PSH, seniors, etc.) est **insuffisante**.

Dans ce contexte, l'ambition est de créer une passerelle durable entre les personnes les plus éloignées de l'emploi et les dispositifs d'insertion existants, en leur redonnant confiance et envie de réapprendre. La mobilisation de **deux leviers complémentaires** est nécessaire :

- **Les centres mutualisés d'évaluation des compétences de base**, lieux d'accueil de proximité pour diagnostiquer les besoins des publics cibles à l'aide des outils EVA et éventuellement PIX ;
- **Les ateliers "Première marche"**, parcours collectifs destinés à restaurer la confiance, retravailler les fondamentaux et redonner du sens aux apprentissages : [Ateliers Première marche ? Un film pour mieux comprendre - Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme](#)

Cet appel à projet concerne l'atelier **1ère marche** dont les objectifs sont :

- **sécuriser la transition** entre le repérage et l'entrée en formation ou en solution d'accompagnement renforcé
- **renforcer le repérage** via des acteurs de proximité ;
- **lever les freins** psychosociaux et périphériques ;
- **fluidifier les parcours** et sécuriser l'entrée en formation.

Cet atelier constitue un espace intermédiaire, ce n'est ni un dispositif de formation classique, ni une simple étape de repérage. Il est destiné aux personnes en situation d'illettrisme, très éloignées de la formation ou de l'emploi. Il s'agit de **répondre à un besoin essentiel**, pour ces personnes, de **reprise de confiance** et de remobilisation de leur **capacité à apprendre**, qui puisse préparer à une entrée en formation ou à toute autre démarche de qualification professionnelle ou de retour à l'emploi.

## B. – Public cible

Le dispositif s'adresse aux publics suivants sur tout le territoire de la Guadeloupe :

- Personnes parmi les plus éloignées de l'emploi ;
- Allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) ;
- Jeunes de 18 à 25 ans à la recherche d'un emploi

### C. – Territoires visés

L'opérateur proposera dans sa réponse une analyse argumentée des territoires visés. Pour cela il prendra appui sur la fiche départementale de la Guadeloupe disponible sur le site de l'ANLCI : [100 fiches départementales pour localiser les risques d'illettrisme et cibler l'action - Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme](#)

Le dispositif s'adresse principalement aux territoires les moins pourvus de dispositifs et présentant des facteurs de risques ++ soit :

- CC de Marie Galante
- CA du Nord Grand Terre
- CA du Grand Sud Caraïbe
- CA du Nord Basse Terre

## II. – Présentation des ateliers 1<sup>ère</sup> marche

*Les projets proposés devront s'inscrire dans le contexte local et selon le principe de subsidiarité. Les actions mise en œuvre dans le cadre de ces ateliers doivent mettre l'accent sur l'estime de soi, la confiance en soi et la remobilisation des compétences de bases pour permettre de donner du sens aux enjeux de l'apprentissage et de la formation.*

### – Les Etapes du parcours

**L'entrée dans l'atelier 1<sup>ère</sup> marche se fait selon les modalités suivantes :**

- À l'issue du diagnostic EVA réalisée par un centre d'évaluation EVA : degré 1 et 2 ;
- Et sur prescription d'un acteur de proximité membre du Réseau pour l'Emploi

L'atelier doit répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- Réaliser un **diagnostic complet** (EVA<sup>1</sup>, GERIP Compétences<sup>2</sup>, CléA, entretien individuel, auto-diagnostic).
- Poser un **projet de vie réaliste**, valoriser les parcours.
- Mobiliser un **référént de parcours unique**.
- Construire une **orientation formelle** vers la formation ou le dispositif adapté(e).

Pour atteindre ces objectifs l'atelier devra comprendre 5 phases / étapes :

---

<sup>1</sup> L'outil EVA est un outil de confirmation du doute lors d'un entretien avec une personne qui présente des difficultés de lecture, d'écriture et de calcul. Il permet une première objectivation et un support adapté pour engager le dialogue et proposer des actions de remédiation. C'est un outil de valorisation des compétences transversales également.

<sup>2</sup> GERIP Compétences est un outil payant et qui rend le même diagnostic que Eva. Les adultes en degré 1 et 2 n'ont pas les prérequis pour un positionnement CléA. Ils sont mis en échec.

### A1 . Accueil - Information :

L'opérateur devra prendre contact avec le prescripteur pour assurer la suite de la prise en charge (résultats du diagnostic EVA, éléments de contexte, identification des freins) ....

Il devra prévoir les modalités de présentation du dispositif en prenant appui sur des témoignages, immersion dans les ateliers en cours etc....

### A 2 . Diagnostic approfondi, positionnement :

**A partir de cet état des lieux, un diagnostic approfondi et un positionnement sont conduits en début de parcours :**

- Mobilisation d'outils complémentaires tels que CléA, GERIP Compétences
- Entretiens individuels dont un entretien à prévoir en tripartite : bénéficiaire – prescripteur – opérateur 1<sup>ère</sup> marche
- Travail sur les représentations

A cette étape, une restitution individuelle, orale et écrite est obligatoire afin de permettre la prise de conscience et la mobilisation du bénéficiaire. A l'issue, une charte d'engagement est proposée et signée.

### A 3 . Levée les freins

Ces actions s'appuient sur la mobilisation du droit commun et selon le principe de subsidiarité.

- Mobilité
- Contraintes familiales
- Démarches administratives
- Accès aux droits
- Santé

### A 4 . Remobilisation

**L'opérateur devra mettre en œuvre des actions contribuant à :**

- Travail sur la confiance en soi
- La valorisation des acquis, des compétences, à ce titre atelier de réappropriation des compétences de bases
- La reconstruction du projet de vie et/ou professionnel
- La posture d'apprenant destinée à favoriser les apprentissages

### A 5 . Préparation à l'orientation

**L'opérateur devra mettre en œuvre des actions contribuant à :**

- L'identification de la solution adaptée : formation compétences de base, ateliers numériques, accompagnement renforcé, formation professionnelle certifiante, ...
- La préparation à l'entrée en solution
- Le passage du positionnement EVA en fin d'atelier pour les parcours longs

- L'entretien avec le prescripteur initial pour assurer la poursuite du parcours
- Le lien direct avec l'opérateur de la solution de sortie (formation, accompagnement renforcé ...)
- L'accompagnement vers l'entrée effective

### – Durée de l'accompagnement

Deux profils de bénéficiaires sont identifiés :

**Profil 1** – Difficultés importantes (EVA degré 1 et 2 et/ou peu autonome dans les démarches quotidiennes)

→ parcours intensif en présentiel d'une durée maximale de 4 mois et/ou 72h.

**Profil 2** – Difficultés intermédiaires (EVA degré 3 et/ou peu autonome avec l'outil numérique)

→ parcours mixte d'une durée maximale de 2 mois et/ou 40h.

Pour les bénéficiaires de ces ateliers, les frais annexes pourront être pris en charge.

### – Modalité de mise en œuvre et d'accompagnement

Le fonctionnement de l'atelier se fait selon le principe d'entrées et de sorties permanentes.

Un positionnement Eva est réalisé en entrée et en sortie de parcours pour les profils EVA 1, 2 et 3.

L'ensemble des accompagnements proposés s'appuie sur les principes suivants :

- **Approche situationnelle** (les activités proposées reposent sur les besoins des apprenants : AMELIE, CAF, ...)
- **Approche par double compétences** : utiliser le numérique pour renforcer les autres compétences, en évitant les approches disciplinaires (cours de français, puis de mathématiques, ...)
- **Approche individualisée** : les activités sont adaptées aux besoins individuels (raisonnement, français, ...) et s'appuient sur des compétences fortes de la personne

Chaque bénéficiaire doit disposer d'un **référent de parcours unique** dont les missions sont les suivantes :

- assurer le suivi individualisé
- coordonner les acteurs (en amont et en aval de l'entrée dans l'atelier)
- accompagner l'orientation
- sécuriser l'entrée en formation

### III. – Modalités de financement

#### Cofinancement

Le taux d'intervention dans le cadre de cet appel à projets est plafonné à 90% du montant total des dépenses éligibles.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré et s'appuyer sur des cofinancements<sup>3</sup> (apports du porteur de projet et/ou autres financements privés ou publics) à hauteur de 10% au minimum de l'assiette des dépenses éligibles.

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée dans le cadre de cet appel à projets est de maximum 40 000 €. Ce montant porte sur l'année 2026 et à compter du 01 juillet 2026.

#### Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre de l'atelier, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts liés à l'ingénierie et à l'animation de l'atelier,
- Les coûts liés à l'animation et à l'accompagnement des publics,
- Les coûts liés à la coordination du projet

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- Les dépenses de fonctionnement : maintenance, électricité, location de salle...
- L'acquisition de matériel pour la mise en place de plateaux techniques non existants.
- Les coûts liés à la location de bâti, à l'acquisition de terrain, la construction de bâti (hors aménagement) et aux investissements immobiliers ;

Cependant, 10% de l'enveloppe subventionnée pourra être affectée aux charges de fonctionnement général.

### IV. Processus de sélection

#### Conditions d'éligibilité des projets

L'appel à projet s'adresse à toute structure publique ou privée ayant au moins 2 ans d'existence avec une expertise avérée dans le champ ciblé. Il est attendu pour justifier de l'expertise avérée tous documents, livrables permettant d'apprécier la réalité de la mise en œuvre y compris des enquêtes de satisfaction, des productions etc....

---

<sup>3</sup>Cofinancement s'entend soit par un apport numéraire soit par une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels par les porteurs de projet.

L'organisme devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales.  
Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs, ces opérateurs seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

### Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- L'opportunité du projet,
- La capacité du projet à répondre aux problématiques du territoire,
- La qualité et la crédibilité, notamment financière, du porteur de projet et des membres du consortium,
- Le public visé, et le territoire concerné
- Les objectifs de l'action
- L'implication des différents partenaires
- Les indicateurs prévus chiffrés en lien avec les objectifs du projet
- Le ratio coût/bénéficiaire pourra être calculer afin d'orienter le choix

### Modalité de dépôt des dossiers

Les projets doivent exclusivement être déposés sur la plateforme Mes démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/atelier-1ere-marche-2026>

Le dossier de candidature doit contenir l'ensemble des rubriques.

Il est rappelé que le dépôt d'une candidature entraîne la reconnaissance et l'acceptation de tous les éléments du cadre de l'appel à projet par le candidat.

### Calendrier

Date de publication : 19 mai 2026

Date limite de dépôt des candidatures : le 15 juin 2026 - 18h heure de Guadeloupe

Comité de lecture – éligibilité : 17 juin 2026

Comité de sélection : au plus tard le 26 juin 2026

Date de début du conventionnement : 01 juillet 2026

Date de fin de conventionnement : 31 décembre 2026

Cet appel à projet a vocation à être reconduit.